



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV404 - 11 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015344-0012 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

2015344-0013 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur régional des Finances publiques d'Ile de France de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales"



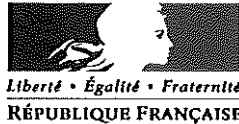
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015344-0012

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice
du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des Finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Mme Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant affectation de Mme Sylvie GUILLOUET comme directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GUILLOUET à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GUILLOUET à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

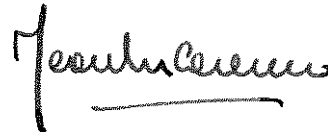
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes- .

Article 4 : Mme Sylvie GUILLOUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015344-0013

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur régional des Finances publiques d'Ile de France de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris
Pour la transmission des états de
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M^{me} Claudine BAUCHET, administratrice des Finances publiques, directrice par intérim du pôle gestion publique, secteur public local.

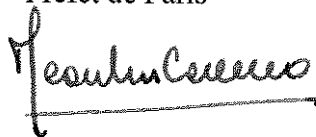
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI et de M^{me} Claudine BAUCHET, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité Directe Locale ».

Article 4 : La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante :

www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **10 DEC. 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO